<u>10 mai</u>

Proposition de modification de l'acte d'accusation concernant Ratko Mladić Le Bureau du Procureur a déposé une requête aux fins de modification de l'acte d'accusation établi contre Ratko Mladić, ancien chef de l'état-major principal de l'armée des Serbes de Bosnie (VRS).

Dans la nouvelle version de l'acte d'accusation, Ratko Mladić doit répondre de 11 chefs de génocide, crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre pour le nettoyage ethnique en Bosnie-Herzégovine (1992-1995), la campagne de terreur contre la population civile lors du siège de Sarajevo (1992-1995), la prise en otage de membres de l'ONU (mai et juin 1995) et le génocide de Srebrenica (juillet 1995). Selon l'acte d'accusation, Ratko Mladić et Radovan Karadžić étaient les principaux participants à une entreprise criminelle commune globale qui avait pour objectif de chasser à jamais les Musulmans et les Croates du territoire revendiqué par les Serbes de Bosnie en Bosnie-Herzégovine. Pour atteindre cet objectif, Ratko Mladić a agi de concert avec différentes personnes pour commettre des crimes suivant les moments et les lieux retenus dans l'acte d'accusation ont été commis. En sa qualité de premier des officiers de l'armée des Serbes de Bosnie pendant le conflit, Ratko Mladić avait autorité sur les membres de la VRS et d'autres forces serbes intégrées ou subordonnées à la VRS. En tant que tel, il exerçait un contrôle effectif sur les forces ayant participé aux crimes allégués. Ratko Mladić est accusé d'avoir planifié, incité à commettre et ordonné chacun de ces crimes.

Dans une déclaration séparée, le Bureau du Procureur souligne le fait que dix-huit ans ont passé depuis qu'ont été commis les premiers crimes reprochés dans cet acte d'accusation. Bien que le premier acte d'accusation établi contre Ratko Mladić ait été confirmé le 25 juillet 1995, l'accusé continue d'échapper à la justice. Le Procureur du TPIY demande instamment à la Serbie et à la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires à son arrestation, qui n'a que trop tardée.

12 et 13 mai

Le Procureur à Belgrade Après sa visite en Bosnie-Herzégovine il y a deux semaines, le Procureur Serge Brammertz s'est rendu à Belgrade pour la deuxième de ses visites de travail planifiées en ex-Yougoslavie en vue de la préparation du rapport bi-annuel du Bureau du Procureur au Conseil de sécurité de l'ONU.

À Belgrade, le Procureur a rencontré le Procureur Vukčević et d'autres membres de l'Équipe d'Action de la Serbie. Le Procureur a également rencontré le Président Tadić, le Premier ministre Cvetković et le Ministre Ljajić. Le principal sujet de l'ensemble des réunions a été celui de la coopération de la Serbie avec le Bureau du Procureur et d'autres questions liées à la stratégie d'achèvement du Tribunal.

Le Procureur a planifié de se rendre à Zagreb vers la fin du mois de mai.

<u>12 mai</u>

Dario Kordić : liberté anticipée refusée Le 12 mai, le Président Robinson a émis une décision refusant la liberté anticipée à Dario Kordić.

En détention depuis octobre 1997 et purgeant actuellement sa peine de 25 ans de prison en Autriche, Dario Kordić est devenu éligible à une liberté conditionnelle conformément à la loi autrichienne le 6 avril 2010, date à laquelle il a exécuté la moitié de sa peine d'emprisonnement. Mais le Président Robinson a noté que la majorité des personnes reconnues coupables par le Tribunal purgent leur peine dans des pays où ils ne peuvent pas préendre à une liberté anticipée avant d'avoir purgé les deux tiers de leur peine. En outre, le Président a considéré que les crimes pour lesquels M. Kordić a été reconnu coupable sont d'une gravité très élevée, ce qui est un facteur qui pèse lourd contre sa liberté anticipée et qui l'emporte aussi sur le fait que M. Kordić a fait preuve d'un minimum de réadaptation.

Un des principaux dirigeants politiques de la communauté des Croates de Bosnie pendant le conflit, Dario Kordić a été condamné en février 2001 à 25 années d'emprisonnement pour avoir incité et ordonné des crimes (attaques illicites contre des populations civiles; attaques illicites contre des objectifs civils; destruction sans motif et non justifiée par des nécessités militaires; pillage de biens publics ou privés; destruction ou endommagement volontaire d'édifices consacrés à la religion ou à

Le TPIY en bref est 1 produite par la Section PTV une publication du Greffe du Service de la Communication

l'éducation; homicide intentionnel; traitements inhumains; détention illégale de civils; persécutions; meurtre; actes inhumains; emprisonnement) contre des civils musulmans de Bosnie dans les municipalités de Travnik, Vitez, Busovača et Kiseljak en Bosnie-Herzégovine centrale. Bien que certaines de ses condamnations aient été infirmées en décembre 2004, la Chambre d'appel a confirmé la peine. Dario Kordić a été transféré en Autriche le 8 juin 2006.

<u>13 mai</u>

Affaire Krstić: le Président Robinson demande un Rapport aux autorités britanniques Prenant note des informations selon lesquelles Radislav Krstić a été agressé par des détenus de la prison britannique où il purge sa peine, le Président Robinson a écrit à l'Ambassadeur britannique aux Pays-Bas, demandant, compte tenu de la gravité et de l'urgence de cette question, que le Royaume-Uni fournisse au Tribunal un rapport sur l'incident impliquant M. Krstić et les mesures afférentes qui sont prises. par rapport à cela. Ce rapport était attendu le lundi 17 mai 2010 au plus tard.

Le Président Robinson a aussi informé l'avocat de Radislav Krstić et Rasim Ljajić, le Président du Conseil national serbe pour la Coopération avec le TPI, de sa déarche auprès des autorités britanniques.

18 mai

Archives et Contrats au coeur de la visite du Greffier au OG de l'ONU Le Greffier John Hocking est allé à New York où il a participé à une série des réunions au Quartier Général des Nations Unies pendant deux jours. Le Greffier était accompagné par l'Archiviste du TPIY, Elizabeth Emmerson. L'archivage de la documentation du TPIY et les dispositions logistiques pour leur transfert vers n'importe quel mécanisme résiduel possible ont été au centre de leurs discussions avec la Section de Gestion des Archives et des Enregistrements (SGAE).

Un autre point culminant de la visite du Greffier au Quartier Général des Nations Unies a été celui des modalités de prolongation des contrats des membres du personnel du TPIY conformément à l'actualisation du calendrier des procès.

19 mai

La Chambre d'appel confirme la condamnation de Tarčulovski et l'acquittement de Boškoski La Chambre d'appel (composée des Juges Robinson, Président, Güney, Liu, Vaz, et Meron) a confirmé la déclaration de culpabilité prononcée contre Johan Tarčulovski, ancien fonctionnaire de police de l'Ancienne République yougoslave de Macédoine (ci-après ARYM) pour avoir ordonné, planifié et incité à commettre les crimes perpétrés contre des Albanais de souche pendant l'opération menée par la police le 12 août 2001 dans le village de Ljuboten, situé dans la partie nord de l'ARYM. La Chambre d'appel a confirmé sa peine de 12 ans d'emprisonnement. La Chambre d'appel a également confirmé l'acquittement de Ljube Boškoski, Ministre de l'intérieur de la Macédoine de mai 2001 à novembre 2002.

En rejetant les motifs soulevés par Johan Tarčulovski, la Chambre d'appel a conclu que le fait que, dans un conflit armé interne, un État ait recours à la force pour se défendre n'empêche pas que les crimes perpétrés soient qualifiés de violations graves au regard du droit international humanitaire. La Chambre d'appel a conclu que la Chambre de première instance n'avait pas commis d'erreur en appliquant les lois ou coutumes de la guerre, même si l'ARYM s'était effectivement légitimement défendue contre des terroristes dans le cadre d'un conflit interne armé.

En ce qui concerne l'acquittement de Ljube Boškoski, la Chambre d'appel a jugé que la Chambre de première instance avait eu raison de conclure que, dans des circonstances particulières, un supérieur hiérarchique peut s'acquitter de l'obligation qui lui est faite de punir un subordonné en faute à condition qu'il transmette un rapport aux autorités compétentes et que ce rapport soit susceptible d'entraîner l'ouverture d'une enquête ou de procédures disciplinaires ou pénales.

20 mai

Le Procureur en voyage à Madrid Le Procureur s'est rendu à Madrid où il a rencontré Angel Moratinos, le Ministre des Affaires Etrangères d'Espagne, qui assume actuellement la Présidence de l'Union Européenne. Cette rencontre fait partie des entretiens réguliers que le Procureur tient avec des représenatnts de l'Union Européenne.

Serge Brammertz et Angel Moratinos ont discuté de questions liées aux travaux du Bureau du Procureur, à la stratégie d'achèvement du Tribunal et à la coopération des États.

20 mai

Affaire Šešelj pour outrage au Tribunal (No 1): la Chambre d'appel confirme tant la condamnation que la peine Le 20 mai, la Chambre d'appel (composée des Juges Meron, Président, Güney, Pocar, Vaz et Flügge) a rendu par écrit son arrêt en ce qui concerne la première affaire pour outrage au Tribunal de Vojislav Šešelj.

La Chambre d'appel a rejeté toutes les moyens d'appel avancés par Vojislav Šešelj contre le jugement rendu le 24 juillet 2009 qui l'a déclaré coupable d'outrage et l'a condamné à 15 mois d'emprisonnement pour avoir divulgué les noms et autres détails personnels de témoins protégés, dans l'un de ses livres. La Chambre d'appel a confirmé la peine. Il a été aussi signifié à Vojislav Šešelj d'exécuter immédiatement la Décision par laquelle la Chambre d'appel lui avait déjà ordonné de retirer le Livre [et d'autres documents] de son site Internet.

Dans le jugement initial, la Chambre de première instance avait constaté que l'accusé avait divulgué des informations confidentielles intentionnellement, avec la connaissance qu'en faisant ainsi, il violait des ordonnances d'une Chambre de première instance. Notant "avec inquiétude la manière délibérée dont les décisions portant mesures de protection ont été mis à mal, le Juge O-Gon Kwon, présidant la Chambre, avait ajouté que la Chambre considèrait l'outrage comme une interférence sérieuse à la bonne administration de la justice, particulièrement eu égard à l'impact potentiellement défavorable d'une telle conduite sur la confiance des témoins dans la capacité du Tribunal à garantir l'efficacité des mesures de protection.

<u>20 mai</u>

Affaire Djordjević: la phase de la présentation des éléments de preuve terminée La Défense de Vlastimir Djordjević a officiellement achevé la présentation de ses éléments de preuve. La Chambre entendra les réquisitoire et plaidoirie les 13 et 14 juillet.

Vlastimir Djordjević, ancien Ministre Assistant au sein du Ministère serbe de l' Intérieur, a été inculpé en octobre 2003 pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis à l'encontre d'Albanais du Kosovo en 1999.

Son procès a commencé le 27 janvier 2009 et a duré 197 jours. L'Accusation a achevé la présentation de ses éléments de preuve le 28 octobre 2009 et la phase de la présentation des moyens de preuve à décharge a commencé le 30 novembre 2009. Les Partis ont appelé au total 132 témoins : 105 pour le Bureau du Procureur et 27 pour la Défense.

CALENDRIER DES AUDIENCES 25 MAI - 4 JUIN

MARDI 25 MAI

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, Procès

14:15 – 19:00, **Djordević**, Procès

Salle d'audience II 14:15 – 19:00, **Stanišić & Simatović**, Procès

MERCREDI 26 MAI

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Karadžić,** Procès

14:15 – 19:00, **Djordević**, Procès

Salle d'audience II 14:15 – 19:00, **Stanišić & Simatović,** Procès Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin,** Procès

JEUDI 27 MAI

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Karadžić**, Procès

14:15 – 19:00, **Djordević**, Procès

Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, Procès

14:15 – 19:00, Stanišić & Simatović, Procès

Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Tolimir**, Procès

VENDREDI 28 MAI

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Karadžić,** Procès

14:15 – 19:00, **Djordević**, Procès

Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, Procès

Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Tolimir**, Procès

LUNDI 31 MAI

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Tolimir**, Procès

14:15 – 19:00, **Karadžić**, Procès

Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, Procès

MARDI 1er JUIN

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Tolimir**, Procès 14:15 – 19:00. **Karadžić**, Procès

Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, Procès

14:15 – 19:00, **Perišić,** Procès

MERCREDI 2 JUIN

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Tolimir**, Procès

14:15 – 19:00, **Karadžić**, Procès

Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, Procès

14:15 – 19:00, **Stanišić & Simatović**, Procès

Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Gotovina et consorts**, Procès

14:15 – 19:00, **Perišić**, Procès

JEUDI 3 JUIN

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Tolimir**, Procès

14:15 – 19:00, **Karadžić**, Procès

Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, Procès

14:15 – 19:00, Stanišić & Simatović, Procès

Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Gotovina et consorts,** Procès

14:15 – 19:00, **Perišić**, Procès

VENDREDI 4 JUIN

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, Procès

Salle d'audience II 14:15 – 19:00, **Perišić**, Procès

Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Gotovina et consorts**, Procès

Le calendrier des audiences est provisoire et vous êtes invités à consulter les changements de dernière minute sur le site Internet du Tribunal.

Les audiences publiques du Tribunal sont également retransmises sur le site Internet du Tribunal

LE TPIY A CLOS LES PROCÉDURES CONCERNANT 123 ACCUSÉS – SUR 161

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 123 d'entre elles : 12 ont été acquittées, 62 condamnées (quatre sont en attente de transfert pour purger leur peine, 26 sont en cours d'exécution de peine, 30 ont purgé leur peine, deux condamnés sont décédés en cours d'exécution de peine), et 13 ont vu leur affaire renvoyée devant une cour de l'ex-Yougoslavie; par ailleurs, 36 affaires ont été proclamées terminées à la suite soit du retrait de l'acte d'accusation soit du décès de l'accusé (avant ou après le transfert au Tribunal).

Les procédures en cours concernent 38 accusés : onze sont en appel et 25 sont en procès ; par ailleurs, deux accusés sont toujours en fuite.

De plus, 31 autres individus ont été jugés ou sont en cours de jugement pour outrage à la Cour.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section LPTV. Greffier : John Hocking. Chef LPTV : Christian Chartier

Questions et commentaires :

Christian Chartier, Editeur: +31.70.512.52.40, chartier.icty@un.org
Nick Beston, Editeur Adjoint: +31.70.512. 89.43, beston@un.org
Emma Coffey, Assistante: +31.70.512.53.99, coffeye@un.org

Nicolas Escot a préparé ce numéro de la lettre d'information du TPIY.

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, The Netherlands

WWW.icty.org

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.

produite par la Section PTV

du Service de la Communication